



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 13 octobre 2021, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

**Présents : Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, Mélanie DHIRSON, Pascal LAURENT, Gérard LEGRAND, Mickaël MARCY, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET (arrivée à 18h35), Joëlle MARRON, Patrick NOIRET, Jacqueline OLRVY, Christelle PARANT, Myriam PICARD, Yann ROJO, Sylvie ROY, Hasan TASPINAR, David VALICELLI**

**Représentés : René DRUON par Joëlle MARRON, Audrey DUQUENNE par Laëtitia MARQUET, Magalie HORWATH par Hasan TASPINAR, Fanny LECCI par Mickaël MARCY, Sébastien LEFEVRE par Myriam PICARD, José PEREIRA par David VALICELLI, Benoit RENNER par Yann ROJO**

**Absents : Paul BLANDIN, François Xavier DELACOURT, Amandine LELEU, Julie LOISEL, Cindy TERNOIS**

**Secrétaire de séance : Madame Myriam PICARD**

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Décision 2021-25 portant tarification des entrées de cinéma lors des « Ciné thèmes » les 30 septembre, 30 octobre et 27 novembre 2021
- Décision 2021-26 portant tarification pour un pass Halloween les 3, 4 et 5 novembre 2021
- Décision 2021-27 portant tarification de l'escape game le samedi 30 octobre 2021
- Décision 2021-28 portant tarification de la brocante le dimanche 10 octobre 2021

**QUESTION 2 COMPLEMENT A LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Par délibération en date du 24 mai 2020, les membres du conseil municipal ont décidé d'accorder à Monsieur le Maire une délégation conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Toutefois, des précisions sont manquantes aux alinéas 4, 16 et 20.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les précisions suivantes, indiquées en gras.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 500 000€** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour les affaires liées au droit de l'urbanisme, à la gestion du personnel et au louage de choses**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 700 000 €**;

*Arrivée de Madame LAETITIA MARQUET à 18h35*

### **QUESTION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - PROJET MAM'IE**

Par délibération en date du 13 septembre 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet intitulé « MAM'IE » (Maison d'Assistants Maternels vers l'Insertion et l'Emploi) ayant été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » lancé par l'Etat dans le but de « *lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, de redynamiser la création de places là où il en manque, de proposer aux familles les plus défavorisées une réponse adaptée à leurs besoins, et enfin d'agir contre la « non demande » d'accueil.* »

Le montant des travaux liés à ce projet initialement estimé à 636 738€ HT a été revu à la baisse à hauteur de 331 968 €.

Cette baisse s'explique par le fait notamment du retrait de la partie RAM LAEP qui devait intégrer le bâtiment.

La ville de Bohain a obtenu une participation financière forfaitaire auprès de la Caisse d'allocation familiale à hauteur de 193 600€. A cela, s'ajoute une subvention forfaitaire de 161 400€ de la part de l'Etat.

Afin de finaliser la subvention de l'Etat, il convient d'approuver la convention jointe en **annexe**.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, ce projet, approuvent le plan de financement de cette opération, sollicitent une subvention auprès de l'Etat et autorisent le Maire à signer la convention jointe en annexe et les pièces liées à cette demande.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal selon le plan de financement joint.

#### **QUESTION 4 : SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE - ECOLE ELEMENITAIRE LES TORRENTS**

Deux classes de l'école élémentaire Les Torrents, soit 32 élèves souhaitent partir en classe de mer au cours de cette année scolaire à Larmor-Plage dans le Morbihan.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de bien vouloir accorder une subvention à l'école élémentaire Les Torrents pour un montant de 175€ par élève, soit une enveloppe de 5 600€ au total.

#### **QUESTION 5 : CONVENTION PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Le Programme de Réussite Educative de Bohain 2021-2022 est porté par le CCAS de Bohain. Ce Programme est soutenu par le Commissariat à l'Égalité des Territoires, par le CCAS de Bohain et par la Ville de Bohain.

Ainsi, le CCAS propose que la ville s'engage

- à mettre gracieusement l'espace culturel à la disposition du CCAS
- à mettre gracieusement une salle de réunion à la Maison médicale du Vermandois
- à donner sans compensation 40 places enfants d'une valeur de 3€ chacune et 40 places adultes d'une valeur de 5€ chacune au cinéma
- à prendre en charge une enveloppe globale de 540€ pour l'accès aux manifestations culturelles payantes en lien avec l'agenda de la ville
- à donner accès à la bibliothèque

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'approuver le Programme de réussite éducative au titre de l'année scolaire 2021-2022 selon les modalités précisées dans le document en annexe et autorisent le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme.

#### **QUESTION 6 : USED A - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (5E TRANCHE)**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

##### **Rénovation de luminaires SHP en LED (5ème Tranche)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 92 734,24 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 51 418,92 € HT, et se répartit comme suit :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT DES TRAVAUX</b>	<b>PARTICIPATION USED A</b>	<b>CONTRIBUTION COMMUNE</b>
<b><u>Eclairage public</u></b>			
Matériel	78 300,53 €	39 150,26€	39 150,26€
Réseau	14 433,72 €	2 165,06 €	12 268,66 €
	<b>92 734,24€</b>	<b>41 315,32 €</b>	<b>51 418,92 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- De s'engager à verser à l'Useda, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'Useda et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

**QUESTION 7: USED A - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PAULIN PECQUEUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAULIN PECQUEUX**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des travaux de voirie prévus dans la rue Paulin Pecqueux et des compétences transférées à l'USEDA :

**Enfouissement des réseaux "rue Paulin PECQUEUX" (VC 57)  
et EPT lié au dossier 2020.0548 "rue Paulin PECQUEUX" (VC 57)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 303 826,55 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 217 818,79 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Réseau électrique Basse Tension</u></b>	103 638,34 €	41 455,34 €	62 183,01 €
<b><u>Coordinateur de sécurité</u></b>	2 000,00 €	800,00 €	1 200,00 €
<b><u>Réseaux télécom</u></b>	43 718,22 €	0,00 €	43 718,22 €
Génie civil	11 971,11 €	0,00 €	11 971,11 €
Etude et câblage cuivre			
<b><u>Eclairage public</u></b>	103 982,76 €	38 000,00 €	65 982,76 €
Matériel	38 016,11 €	5 702,42 €	32 313,70 €
Réseau	500,00 €	50,00 €	450,00 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>	<b>303 826,55 €</b>	<b>86 007,75 €</b>	<b>217 818,79 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- S'engager à verser à l'Useda, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'Useda et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

**QUESTION 8 : USED A - ENFOUISSEMENT RESEAU ET ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE ST-QUENTIN PRES D'INTERMARCHÉ**

Afin de sécuriser l'accès entre Intermarché et la Zac du Moulin Mayeux, il est prévu la création d'une sente piétonne. Cela nécessite le déplacement d'un poteau électrique.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

**Enfouissement BT "route de Saint Quentin" RD8 au niveau de l'entrée d'Intermarché en coordination avec les travaux de voirie pour une sente piétonne et EPT lié au dossier 2121.0172 «route de Saint Quentin» RD8 au niveau de l'entrée d'Intermarché en coordination avec les travaux de voirie pour une sente piétonne**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 12 368,40 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 9 413,35 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Réseau électrique Basse Tension</u></b>	7 275,12 €	2 910,05 €	4 365,07 €
<b><u>Réseaux télécom</u></b>	1 155,70 €	0,00 €	1 155,70 €
Génie civil	494,67 €	0,00 €	494,67 €
Etude et câblage cuivre			
<b><u>Eclairage public</u></b>	2 154,27 €	0,00 €	2 154,27 €
Matériel	838,63 €	0,00 €	838,63 €
Réseau	450,00 €	45,00 €	405,00 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>	<b>12 368,40 €</b>	<b>2 955,05 €</b>	<b>9 413,35 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- De s'engager à verser à l'Used a, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'Used a et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

### **QUESTION 9 : CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LE REMBOURSEMENT DU TRANSPORT DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE**

Dans le cadre de l'opération Octobre rose, la municipalité souhaite sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein en les incitant à passer une mammographie.

Il s'agit de prendre en charge les frais de transport des femmes bohainoises se rendant à cet examen médical et sollicitant le service de transport proposé par le CCAS.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la mairie et le CCAS de Bohain pour fixer les modalités de remboursement. Il est proposé un remboursement forfaitaire de 20€ par personne transportée entre le 8 octobre et le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de bien vouloir approuver ce projet et autoriser le Maire à signer la convention avec le CCAS pour le remboursement des frais de transport pour les femmes bohainoises se rendant à l'examen de mammographie dans le cadre de l'opération Octobre rose, jointe en annexe.

### **QUESTION 10 : VENTE LOTS 1, 9 ET 10 AU LOTISSEMENT HENRI MATISSE**

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a accepté la vente des 10 lots du lotissement Henri Matisse situé rue de Vaux au prix de 25€ HT le mètre carré.

Les acheteurs des lots 1, 9 et 10 se sont désistés. D'autres personnes se sont montrées intéressées par l'acquisition de ces lots.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la vente des lots 1, 9 et 10 selon le tableau ci-dessous pour un montant de 25€ HT le mètre carré et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

<b>Lot</b>	<b>Réf parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>NOM DE L'ACQUEREUR</b>
1	A + M + 63	831 m <sup>2</sup>	BRICOUT Samuel et Nelly
9	I	535 m <sup>2</sup>	DEHENT Sébastien
10	J	448 m <sup>2</sup>	LUTA Marius et luiza

### **QUESTION 11 : ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CONCESSION DE CIMETIERE**

Monsieur TINEL et Madame GAVE ont acquis la concession N°125 section F au cimetière de Bohain en 1991.

Suite à un changement de volonté, Monsieur TINEL et Madame GAVE ont déclaré l'abandon de cette concession vide de tout corps en date du 4 octobre 2021.

Afin de pouvoir attribuer cette concession à une autre personne, il convient d'accepter cet abandon de concession qui ne donnera lieu à aucun remboursement selon l'accord des personnes.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter l'abandon de la part de Monsieur TINEL et Madame GAVE de la concession funéraire N°125 section F du cimetière de Bohain. Cet abandon ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **QUESTION 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE EN CDD A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant la nécessité d'ouvrir aux agents non titulaires le recrutement sur l'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet créé par délibération du 20 juin 2014, afin d'occuper le poste de responsable de la Maison familiale d'Henri Matisse compte tenu qu'aucun agent titulaire n'a candidaté pour ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

- L'ouverture de l'emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, aux agents non titulaires. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 2°.

Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat de 6 mois renouvelable une fois,

- Un niveau d'étude équivalent au Bac est requis
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

L'agent affecté à cet emploi occupera le poste de responsable de la Maison familiale d'Henri Matisse.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 de la manière suivante :
  - Filière : Culturelle
  - Emploi : Assistant territorial de conservation du patrimoine
  - Cadre d'emplois : Catégorie B
  - Grade : Assistant territorial de conservation du patrimoine non titulaire à temps complet
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **QUESTION 13 : ADHESIONS AU SIDEN-SIAN**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Hautcourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter les demandes d'adhésions précitées.

### **QUESTION 14 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SIDEN-SIAN**

Le SIDEN-SIAN a fait parvenir à la mairie de Bohain un lien de téléchargement vers son rapport annuel d'activité 2020, les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement, le rapport sur le prix et la qualité du service et les comptes financiers 2020.

Compte tenu du volume de ces documents, ceux-ci sont uniquement téléchargeables à l'adresse suivante : [https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden\\_sian/2020](https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2020).

Cependant, une synthèse des éléments qui concernent la ville de Bohain est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel d'activités 2020 du SIDEN-SIAN.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.*